

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Loïc JARROSSAY, Karine LEBATTEUX, Sandra BERGER, Nicolas ALLAIN Stéphanie SIMON, Pascal MAZÉ, Gladys TORTAY, Jean TARDIF Hombeline LAUNAY, Arnaud GOYÉ, Peggy BROSSARD, Richard MONTEWIS, Delphine DUMOULIN, Jocelyne PILON, Thierry LAGOQUET, Virginie SIEG, Vincent LELOUP.

Absents excusés : Katia HARDOUIN (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON), Stéphane FOURNIER (pouvoir à Pascal MAZÉ), Dominique ROUSSEAU (pouvoir à Richard MONTEWIS), Joëlle BRUNET (pouvoir à Virginie SIEG), Alain GALY (pouvoir à Karine LEBATTEUX),

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Karine LEBATTEUX

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 07 septembre 2022

1/	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/07/2022.....	2
2/	Finances :.....	2
a.	DM 2 Commune.....	2
b.	Aide à l'installation d'un médecin généraliste.....	2
c.	Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune et pour le budget du Houssay.....	3
3/	Travaux.....	3
a.	Attribution du marché de travaux de voirie et réseaux route des Aulnays.....	3
b.	Composition du comité de pilotage pour la rénovation du centre bourg.....	4
c.	Composition du comité de pilotage rénovation maison des associations.....	4
4/	Urbanisme :.....	4
a.	Approbation de la modification du PLU n°4.....	4
b.	Présentation des déclarations d'intention d'aliéner.....	6
5/	Commerces : destination du local 10 rue Edouard Moriceau.....	6
6/	Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal.....	6
7/	Divers.....	6

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/07/2022

Le procès-verbal du 12 juillet 2022 est approuvé par 22 voix pour et 1 abstention (Virginie SIEG).

2/ Finances :

a. DM 2 Commune

Délibération 2022/09/01 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 10/03/2022,

Vu la décision modificative n°1 du 12/07/2022,

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 13/09/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour adopte la décision modificative n°2/2022 du budget de la commune, dont le détail est présenté ci-dessous.

Section de fonctionnement - Dépenses					
Gestionnaire	Intitulé	Article	Service	Montant	Explications
URBANISME	fournitures de voirie	60633	063	-5 000,00	plaques pour sécurisation terrain B
TRAVAUX	entretien bâtiments recevant du public	615221	0555	57 000,00	Travaux couverture presbytère/bibliothèque
TRAVAUX	entretien bâtiments recevant du public	615221	0599	-2 500,00	équilibre maintenance armoire radiolites EP
TRAVAUX	maintenance	6156	043	2 500,00	maintenance armoire radiolites EP
TRAVAUX	entretien bâtiments recevant du public	615221	0599	-2 500,00	équilibre formation radiolites
TRAVAUX	formation	6184	0212	2 500,00	formation radiolites
SERVICES GENERAUX	subvent° de fct aux asso et pers droit privé	65748	020	7 500,00	aide installation médecin généraliste
SERVICES GENERAUX	autres charges except. sur opérat° gestion	6718	020	-7 500,00	équilibre
SERVICES GENERAUX	Virement à la section d'investissement	023		5 000,00	équilibre pour bp urba / signalétique
SERVICES GENERAUX	autres charges except. sur opérat° gestion	6718	020	-57 000,00	équilibre

Section d'investissement - Dépenses					
Gestionnaire	Intitulé	Article	Service	Montant	Explications
URBANISME	installations de voirie	2152	063	5 000,00	signalétique urbaine
TRAVAUX	autres entretien de bâtiments	21318	0555	57 000,00	Travaux couverture presbytère/bibliothèque
TRAVAUX	autres entretien de bâtiments	21318	0585	-57 000,00	annulation opération vestiaires foot transfert pour trx couverture presbytère / bibliothèque
AFFAIRES SCOLAIRES	Mobilier	2184	05201	-254,00	enceintes portable école élémentaire
AFFAIRES SCOLAIRES	autres immobilisations corporelles	2188	05201	254,00	régul / enceintes portable école élémentaire

Section d'investissement - Recettes					
Gestionnaire	Intitulé	Article	Service	Montant	Explications
SERVICES GENERAUX	virement de la section de fonctionnement	021		5 000,00	équilibre pour bp urba / signalétique

b. Aide à l'installation d'un médecin généraliste

Délibération 2022/09/02 :

M. le Maire expose à l'Assemblée que :

Mme Anne-Lise RABY s'installe sur la commune de Spay en qualité de médecin généraliste.

Le Conseil départemental de la Sarthe pourra accorder une aide de 7 500 € à Mme Raby, dans le cadre du dispositif d'aide pour les primo-installations libérales de médecins généralistes, à la condition que la collectivité d'installation verse le même montant soit 7 500 €.

La communauté de communes du Val de Sarthe a été saisi par la commune pour savoir si cette aide à cette première installation entre dans le champ de compétence de la Communauté de communes du Val de Sarthe au titre de la santé.

Afin de ne pas pénaliser Mme Raby, M. le Maire demande à l'Assemblée de voter cette aide de 7 500 €.

Dans le cadre de la compétence santé, cette aide pourrait être versée par la communauté de communes qui doit en débattre prochainement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix, décide de verser une aide de 7 500 € pour l'installation de Mme Raby en qualité de médecin généraliste sur la commune de Spay, dans le cadre du dispositif d'aide pour les primo installations libérales du département de la Sarthe, sauf si cet accompagnement est de la compétence de la communauté de communes à qui reviendra le versement de cette aide.

c. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune et pour le budget du Houssay

Délibération 2022/09/03 :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, en séance le 17/06/2021, a décidé la bascule de nomenclature comptable M57 au 01/01/2023.

Il convient de compléter cette décision, par les éléments suivants :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 17/04/2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Spay au 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 23 voix :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

- Budget de la commune
- Budget du Houssay

- décide d'appliquer l'amortissement sur les opérations d'immobilisation obligatoire pour les collectivités de moins de 3 500 habitants,

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ Travaux

a. Attribution du marché de travaux de voirie et réseaux route des Aulnays

Délibération 2022/09/04 :

M. le Maire et Loïc JARROSSAY, adjoint aux travaux exposent à l'Assemblée,

La commune de Spay a pour projet un aménagement routier sur la route des Aulnays comprenant la réfection de la voirie, l'accès PMR des trottoirs et le remplacement de l'éclairage public.

Dans le cadre de ces travaux, la communauté de communes du Val de Sarthe prend à sa charge les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, au titre de la compétence communautaire, lot 1 dans le marché.

Une convention a été signée entre la commune et la communauté de communes pour constituer un groupement de commande afin de lancer un seul appel d'offres pour la totalité des travaux. Délibération du 27/01/2022 et du 28/04/2022.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 14/09/2022,

Le marché de travaux, en procédure adaptée comprend trois lots :

- Lot 1 Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales
- Lot 2 Terrassements, réseau éclairage public, voirie, signalisation
- Lot 3 Eclairage public

Sept offres ont été reçues réparties comme suit :

- Lot 1 : une offre
- Lot 2 : 3 offres dont une entreprise qui s'est excusée
- Lot 3 : 4 offres

La société IRPL, missionnée en qualité de maître d'œuvre a analysé les offres et a présenté son analyse à la commission d'appel d'offre commune aux deux collectivités qui propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : compétence de la communauté de communes du Val de Sarthe

- Lot 2 Terrassements, réseau éclairage public, voirie, signalisation
Attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 417 956.50 € HT soit 501 547.80 € TTC.

- Lot 3 Eclairage public
Attribué à l'entreprise STURNO pour un montant de 55 665.00 € HT soit 66 798.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix, décide :

- **D'attribuer le lot 2 Terrassements, réseau éclairage public, voirie, signalisation à l'entreprise COLAS France SAS – Etablissement du Mans Route de Paris – CS80006 72470 CHAMPAGNE pour un montant de 417 956.50 € HT soit 501 547.80 € TTC.**
- **D'attribuer le lot 3 Eclairage public à l'entreprise STURNO SAS Centre du Mans ZA La Rouvelière 72700 SPAY pour un montant de 55 665.00 € HT soit 66 798.00 € TTC.**
- **Mandate M. le Maire pour signer tous documents du marché s'y rapportant,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget en décision modificative d'octobre 2022.**

b. Composition du comité de pilotage pour la rénovation du centre bourg

Délibération 2022/09/05 :

M. le Maire propose à l'Assemblée la création d'un comité de pilotage pour réfléchir et établir les besoins pour le réaménagement du centre bourg afin d'assurer la sécurité des usagers (piétons notamment) et l'aménagement paysager (problème de racine des arbres actuels)

Sur le volontariat, les élus à mains levées ont souhaité intégrer le comité de pilotage qui est donc composé comme suite :

Jean-Yves AVIGNON, Loïc JARROSSAY, Pascal MAZÉ, Stéphane FOURNIER, Richard MONTEWIS, Dominique ROUSSEAU, Thierry LAGOGUET, Hombeline LAUNAY, Jean TARDIF, Peggy BROSSARD, Stéphanie SIMON, Virginie SIEG, Vincent LELOUP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix, décide adopte la composition du comité de pilotage pour la rénovation du centre bourg comme indiqué ci-dessus.)

c. Composition du comité de pilotage rénovation maison des associations

Délibération 2022/09/06 :

M. le Maire rappelle qu'un comité de pilotage a été créé, en séance du 15 octobre 2020, pour la réflexion de la rénovation de l'ancien restaurant scolaire en maison des associations,

Vu la demande de Vincent LELOUP d'intégrer le comité de pilotage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, accepte l'intégration de Vincent LELOUP et valide la nouvelle composition du comité de pilotage comme suit : Jean-Yves AVIGNON, Loïc JARROSSAY, Nicolas ALLAIN, Arnaud GOYÉ, Jean TARDIF, Thierry LAGOGUET, Pascal MAZÉ, Joëlle BRUNET, Vincent LELOUP et Sara Lecerf du service administratif.

4/ Urbanisme :

a. Approbation de la modification du PLU n°4

Délibération 2022/09/07 :

M. le Maire et Stéphane FOURNIER, adjoint à l'urbanisme exposent à l'Assemblée la procédure et les conclusions de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

1 Rappel concernant la procédure de modification n°4 du PLU de Spay

La procédure de modification n°4 du PLU avec enquête publique a été lancée par délibération du conseil municipal du 10/03/2022, afin :

- Modifier les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques dans les zones UC et UCnc,
- Modifier les coefficients d'emprise au sol des constructions dans les zones UC et UCnc,
- Adapter certaines règles relatives à la hauteur des clôtures dans les zones urbaines et à urbaniser,
- Modification de l'emplacement réservé n° 16 chemin des Loges (élargissement de la voie) et de l'emplacement réservé n° 5 (aménagement d'une liaison piétonne)
- Apporter une adaptation relative aux installations et aménagements permis dans les espaces boisés et parcs/jardins protégés.

L'ensemble des adaptations apportées au PLU était présenté et expliqué dans une notice de présentation.

Le projet de modification n°4 du PLU a fait l'objet :

- d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire. Par décision n°PDL-2021-5854 en date du 16 février 2022, la MRAe a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°4 du PLU de Spay à évaluation environnementale. Cette décision était jointe au dossier d'enquête publique,
- d'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La commune a été destinataire :

- d'un avis de l'Etat (DDT) rappelant que la version initiale du projet faisant référence à un STECAL (Secteur de taille et Capacité d'Accueil Limité) ne pouvait entrer dans le cadre de la procédure de modification. Il est rappelé que, suite à ce courrier, la commune avait décidé de supprimer les adaptations faisant référence au STECAL. Ce retrait a été validé par le conseil municipal le 10 mars 2022,
- de l'avis favorable du Conseil départemental,
- de l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture,
- de l'avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat.

Les avis reçus des Personnes Publiques Associées étaient joints au dossier d'enquête publique.

- d'une enquête publique qui s'est déroulée du 16 mai au 14 juin 2022 inclus. 4 permanences ont été organisées à la mairie et l'ensemble des éléments composant le dossier était en ligne sur le site internet de la commune.

Durant cette enquête publique, 24 observations et demandes ont été formulées. A l'issue de l'enquête publique, une question a également été posée par le commissaire-enquêteur.

La commune a répondu aux questions posées et aux observations formulées dans un mémoire en réponse au procès-verbal que le commissaire-enquêteur a adressé à la commune dans les 8 jours qui ont suivi la fin de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées. Elles font état d'un avis favorable sans réserve.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune pendant un an.

2 Décision

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 octobre 2015,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Vallée de la Sarthe approuvé le 5 mai 2017,

Vu la décision n°PDL-2021-5854 en date du 16 février 2022 de la MRAe décidant de ne pas soumettre la modification n°4 du PLU à évaluation environnementale,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire n°2022-UC 57 en date du 20 avril 2022 soumettant à enquête publique le projet de modification n°4 du 16 mai au 14 juin 2022 inclus,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et notamment son avis favorable sans réserve,

Considérant que les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et les réserves formulées par le commissaire-enquêteur justifient d'apporter quelques adaptations et compléments au dossier de présentation :

- Suite à une demande du propriétaire lors de l'enquête publique, le tracé de l'emplacement réservé n°5 déjà réduit partiellement est modifié pour longer la parcelle AA11. Ce nouveau tracé permet de maintenir la liaison piétonne envisagée sans couper la parcelle AA11 en deux.
- Suite à la recommandation du commissaire-enquêteur et à une demande formulée par le propriétaire de la parcelle AA6, il est proposé de supprimer l'emplacement réservé n°1 initialement destiné à la création d'une liaison piétonne, projet auquel la commune ne souhaite plus donner suite.

Considérant que les pièces du PLU soumis à l'approbation du conseil municipal prennent en compte les adaptations susmentionnées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions (Karine LEBATTEUX et Joëlle BRUNET) :

- ✓ décide d'approuver la modification n°4 du PLU de Spay telle qu'elle est annexée à la présente;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ✓ indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Spay aux heures et jours habituels d'ouverture.

- ✓ indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Spay durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ✓ La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.
- ✓ Elle fera également l'objet d'une publication sur le géoportail de l'urbanisme.
- ✓ indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication sur le géoportail de l'urbanisme).

b. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	Non
22 Z 0037	34 rue d'Arnage	AL 145 AL 121 AL 190	8 540 m ² 4304 m ² 280 m ²		X
22 Z 0038	10 chemin des Loges	AL 300	1 284 m ²		X
22 Z 0039	Rue d'Arnage	AL 196 AL 267 AL 269	400 m ² 247 m ² 175 m ²		X
22 Z 0040	20 rue Jacques Brel	ZI 170	760 m ²		X
22 Z 0041	1 rue Jean Gabin	ZH 97p	200 m ²		X
22 Z 0042	24 rue Jacques Brel	ZI 167	731 m ²		X

5/ Commerces : destination du local 10 rue Edouard Moriceau

Délibération 2022/09/08 :

Monsieur le Maire donne la parole à Sandra BERGER. Adjointe chargée du commerce.

Suite au départ de la fleuriste, la commission commerces le 06 septembre 2022 a examiné les 3 propositions de reprise de ce local. La commission propose de retenir une activité identique de fleuriste, et ensuite retient en deuxième position un commerce de produits locaux, et en troisième position une activité paramédicale.

M. le Maire propose à l'Assemblée de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour valide le choix de la commission commerce énoncé ci-dessus et mandate M le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

6/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal

/

7/ Divers

Les élus référents présentent les dossiers en cours des commissions communales et intercommunales.

Séance levée à 22h00.

Signatures :

Jean-Yves AVIGNON
Maire

Karine LEBATTEUX
Secrétaire de séance